

CONDITIONS GENERALES (CG) de raccordement et d'utilisation du réseau multimédia

(état au 01.07.2010)

1. Relations fournisseur client

1.1

Les rapports entre Gruyère Energie SA exploitant d'un réseau multimédia, et les clients ou propriétaires d'immeubles sont régis par les présentes conditions générales, par les procédures et directives qui en découlent, les prix en vigueur, ainsi que pour tous les documents édictés par Gruyère Energie SA. Ces procédures et directives restent soumises aux dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière. Un exemplaire des conditions générales pour le réseau multimédia, des procédures et directives et des prix est en tout temps tenu gratuitement à disposition de chaque client. Tous les documents cités sont disponibles sur le site Internet www.gruyere-energie.ch.

1.2

Les bâtiments sont raccordés au réseau multimédia à la demande signée du propriétaire ou son représentant. Le rapport d'exploitant à propriétaire débute dès la "Demande de raccordement et d'installation au réseau multimédia".

1.3

Le rapport d'exploitant à client débute dès le moment où la prise est déplombée. Par le règlement de la première facture d'abonnement, le propriétaire ou le locataire accepte et confirme sa qualité de client. Dès lors, le client reconnaît implicitement les présentes conditions générales, les prix ainsi que les procédures et directives en vigueur qui régissent les installations du réseau multimédia et les services diffusés.

1.4

La fourniture du signal commence dès que le propriétaire ou son représentant respecte toutes les conditions préalables tels que le paiement de la contribution de raccordement à régler avant le raccordement et d'autres frais en relation avec l'amenée du signal.

1.5

Le droit du client à utiliser le signal livré est limité aux usages spécifiés dans les présentes conditions générales.

1.6

Le client n'a pas le droit de revendre ou fournir le signal à des tiers.

1.7

Lorsqu'il s'agit de fourniture de signal à un autre télédistIBUTEUR ou dans le cas de distribution à des communes n'ayant pas passé convention avec Gruyère Energie SA, cette dernière peut édicter des conditions particulières et conclure des conventions dérogeant aux présentes conditions générales, aux procédures et directives ainsi qu'aux prix.

2. Etendue de la fourniture

2.1

Gruyère Energie SA livre le signal au client sur la base du présent règlement.

2.2

Le client assume la responsabilité du respect des dispositions légales en vigueur.

2.3

En tout temps, Gruyère Energie SA est autorisée à accéder aux prises du réseau multimédia afin d'effectuer des contrôles de tous genres. En cas d'infraction ou d'irrégularités, Gruyère Energie SA peut recourir aux mesures prévues au chapitre 11.

2.4

Toute utilisation des installations internes à des fins autres que la transmission des services acheminés par le réseau multimédia fera l'objet d'une demande auprès de Gruyère Energie SA qui déterminera les modalités d'octroi de l'autorisation.

3. Régularité de la fourniture

3.1

Gruyère Energie SA livre ses services en principe sans interruption. Demeurent réservées les exceptions ci-après.

3.2

Gruyère Energie SA a le droit de restreindre ou d'interrompre ses services sans indemnité :

- a) en cas de force majeure tels que faits de guerre ou circonstances analogues, troubles intérieurs, grèves, sabotages, causes naturelles;
- b) lors d'événements extraordinaires tels qu'incendies, explosions, inondations, foudre, tempêtes de vent ou de neige, perturbations de tous genres;
- c) pour des raisons d'exploitation, pour des réparations, pour des travaux d'entretien, d'extension et de rénovation;
- d) en cas de mesures ordonnées par les autorités;
- e) en cas de perturbations dans les réseaux d'apport nationaux et des transmissions satellites ou en cas de perturbations résultant d'interférences avec d'autres émetteurs;
- f) en cas de litige avec les fournisseurs de prestations.

3.3

Les interruptions ou restrictions prévisibles de fourniture de longue durée seront, dans la mesure du possible, annoncées préalablement aux intéressés.

3.4

Les clients sont tenus de prendre eux-mêmes toutes les dispositions propres à empêcher ou couvrir tout dommage ou accident dû à des événements extraordinaires, notamment la foudre.

3.5

En cas de perturbations résultant d'interférences avec d'autres émetteurs ou afin de tenir compte des développements techniques, Gruyère Energie SA se réserve le droit d'opérer des changements de programmes et de fréquences.

3.6

Gruyère Energie SA se réserve le droit de demander la mise hors service d'appareils et câbles de raccordement à la prise perturbant ou susceptibles de perturber le bon fonctionnement des services diffusés.

3.7

Les clients ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou réduction de la facture en relation avec les différents cas cités ci-avant; demeure réservé l'article 3.8.

3.8

Lors d'interruptions de la fourniture de l'ensemble des signaux pendant plus de trente jours consécutifs, les factures d'abonnement seront équitablement réduites.

4. Propriété et charges

4.1

Le réseau multimédia est propriété de Gruyère Energie SA jusqu'à et y compris les prises; restent réservées les situations existantes inhérentes au rachat de certains réseaux.

4.2

Gruyère Energie SA perçoit une contribution de raccordement. Cette contribution est calculée par commune et tient compte d'une manière équitable de la rentabilité du réseau ainsi que d'éventuelles circonstances particulières, notamment la prise en charge par Gruyère Energie SA de frais incombant au propriétaire en vertu des présentes conditions générales et d'une convention passée avec une Commune. Le montant de la contribution est fixé selon les tableaux "Contribution de raccordement" annexés.

Dans le cas de raccordement d'habitation isolée, le montant de la contribution est calculé cas par cas, de manière à assurer la rentabilité de l'installation.

Dans le cas de raccordement provisoire, les frais effectifs à partir du point où il est techniquement possible d'effectuer le raccordement sont facturés.

4.3

Le propriétaire met gratuitement à disposition de Gruyère Energie SA notamment la fouille, les protections de câbles et sondage et la chambre d'étanchéité servant au tirage de la conduite de raccordement, conformément à la "Procédure et directives pour le raccordement au réseau multimédia".

4.4

Les frais relatifs à la fourniture, la mise en place, le scellement et la fixation du coffret combiné encastré extérieur, fourni par Gruyère Energie SA, sont à la charge du propriétaire.

4.5

Le propriétaire met gratuitement à disposition de Gruyère Energie SA l'infrastructure interne du bâtiment comprenant notamment les tubes, les boîtes de dérivation et les boîtes d'encastrement, la pose et l'alimentation d'une prise électrique 230V ainsi qu'une liaison équipotentielle au point d'introduction. L'emplacement nécessaire à la pose de ces éléments, y compris des coffrets d'amplification, est mis gratuitement à la disposition de Gruyère Energie SA.

4.6

Sous réserve des articles 4.3, 4.4 et 4.5, les frais d'établissement et d'entretien de l'infrastructure technique du réseau multimédia jusqu'à et y compris la prise principale de chaque installation sont à la charge de Gruyère Energie SA.

4.7

Lorsque le propriétaire ou son représentant demande la modification ou le déplacement d'un raccordement ou des installations intérieures existants, il supporte l'ensemble des coûts de ces travaux.

4.8

Le propriétaire foncier ou le titulaire d'un droit de superficie accorde ou procure gratuitement à Gruyère Energie SA le droit de passage pour les conduites nécessaires à son raccordement. Il s'engage également à accorder gratuitement le droit de passage pour des conduites desservant des tiers. Gruyère Energie SA peut requérir l'inscription au Registre foncier de servitudes relatives à ces conduites.

4.9

Tout propriétaire est tenu de mettre gratuitement à disposition l'emplacement nécessaire à la pose de buffets d'amplification/distribution; il concédera à Gruyère Energie SA le droit de superficie assorti du droit d'accès au sens du Code civil suisse. Gruyère Energie SA est habilitée à faire inscrire à ses frais ces servitudes au Registre foncier. Gruyère Energie SA a le droit d'utiliser également ces buffets d'amplification/distribution pour le raccordement de tiers ou d'autres services.

4.10

Le propriétaire et le client s'engagent à laisser le libre accès aux installations afin de permettre leur contrôle, leur réglage et adaptation aux nouvelles techniques.

4.11

Quiconque refuse un droit de passage perd son droit de raccordement au réseau multimédia.

4.12

De par le fait qu'il bénéficie ou a bénéficié des prestations du réseau multimédia, le propriétaire ne peut exiger un déplacement ou la suppression de conduites ou buffets sur sa propriété sauf dans le cas où ils entraveraient la réalisation d'une nouvelle construction.

5. Raccordement

5.1

Le propriétaire ou son représentant désirant raccorder un immeuble au réseau multimédia ou modifier une installation existante en fait la demande écrite à Gruyère Energie SA, en fournissant le plan de situation et de sous-sol. Gruyère Energie SA communique ensuite le point d'introduction permettant au propriétaire ou à son représentant d'établir la "Demande de raccordement et d'installation au réseau multimédia".

5.2

Sur la base du plan de sous-sol, Gruyère Energie SA détermine l'endroit, l'espace et l'accès pour les points d'introduction et de distribution. Sur la base du plan de situation, Gruyère Energie SA détermine le tracé de la fouille jusqu'au point de raccordement au réseau.

5.3

Gruyère Energie SA peut alimenter plusieurs bâtiments par une conduite d'amenée commune.

5.4

Pour tout nouveau raccordement, modification de raccordement ou en cas de passage d'un raccordement non-souterrain en souterrain, les fouilles y compris le remblayage et les travaux de maçonnerie seront exécutés selon les instructions de Gruyère Energie SA par et aux frais du propriétaire à partir du point où il est techniquement possible d'effectuer le raccordement.

5.5

Le client ou le propriétaire du bâtiment qui a l'intention de faire exécuter des travaux de fouille ou de quelque nature que ce soit sur un terrain privé ou public, doit préalablement se renseigner auprès de Gruyère Energie SA sur la position des câbles éventuellement enfouis dans le sol. Avant le remblayage, il est également tenu d'aviser à nouveau Gruyère Energie SA pour que celle-ci puisse contrôler, relever et protéger les câbles qui auraient été mis à jour au cours des travaux.

6. Infrastructures internes

6.1

Le "Schéma de principe de l'installation" doit être présenté à Gruyère Energie SA par le propriétaire ou son représentant avec la " Demande de raccordement et d'installation au réseau multimédia ".

6.2

Le raccordement, la modification ou l'extension des installations pourra débuter pour autant que :

- a) la "Demande de raccordement et d'installation au réseau multimédia" et le "Schéma de principe de l'installation" soit parvenus et aient été approuvés par Gruyère Energie SA;
- b) le "Rapport d'exécution" ait été visé et retourné, que les installations soient conformes et correspondent au projet;
- c) Gruyère Energie SA ait été avertie au moins un mois avant la date prévue pour son intervention;
- d) le paiement de la contribution de raccordement ait été effectué.

6.3

Afin d'éviter tout problème ultérieur, chaque modification en cours d'exécution des travaux d'infrastructure réalisés par le propriétaire ou son représentant sera soumise à Gruyère Energie SA pour approbation. Le projet approuvé ou modifié sera retourné.

6.4

Les travaux incombant au propriétaire ou son représentant conformément aux articles 4.3, 4.4 et 4.5 doivent être projetés et exécutés conformément à la "Procédure et directives pour le raccordement au réseau multimédia" et aux "Directives d'installation et de raccordement d'immeubles au réseau multimédia" de Gruyère Energie SA.

6.5

Gruyère Energie SA exécute l'ensemble des installations techniques intérieures jusqu'à et y compris les prises principales et supplémentaires. L'infrastructure doit être remise de manière à pouvoir poser toutes les prises en même temps. Si l'installation des prises doit se faire en plusieurs étapes, des frais de déplacement seront facturés pour chaque intervention.

6.6

Dans les immeubles locatifs, la première prise sera en principe posée de manière uniforme dans le séjour.

6.7

Il est interdit à toute personne non autorisée par Gruyère Energie SA d'apporter des modifications aux installations du réseau multimédia, y compris aux prises.

6.8

Si, par la faute du client ou de tiers, les installations sont endommagées, le client supportera le coût de leur réparation, remplacement ou échange. Seuls les agents mandatés par Gruyère Energie SA sont autorisés à plomber, déplomber les prises ou à modifier les installations. Celui qui, sans autorisation, détériore ou enlève les plombs de prises ou procède à d'autres manipulations répondra du dommage causé et supportera en outre les frais de révision et de réparation. Gruyère Energie SA se réserve par ailleurs le droit de déposer une plainte pénale.

6.9

Il est recommandé aux clients de signaler immédiatement à Gruyère Energie SA tout phénomène anormal apparaissant dans leur installation.

7. Responsabilité

7.1

Gruyère Energie SA répond des dommages causés aux tiers lors de travaux d'installations ou d'entretien du réseau multimédia.

7.2

Le propriétaire du bâtiment répond pour sa part de tout dommage causé par ses travaux aux installations de Gruyère Energie SA.

8. Demande d'abonnement et résiliation

8.1

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée.

8.2

Sous réserve d'autres dispositions, le client peut résilier son contrat d'abonnement au réseau multimédia en tout temps, moyennant préavis écrit donné dans un délai d'au moins dix jours ouvrables. Pour toute offre spécialisée ou d'autres conditions ou promotions, la durée à respecter ainsi que le dédit sont ceux spécifiés dans le contrat signé.

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire, Gruyère Energie SA doit être informée dans un délai d'au moins dix jours ouvrables. Le client répond du paiement de l'abonnement mensuel et de toute autre redevance jusqu'à la fin du mois courant, respectivement demi-mois en fonction de la date de mutation. Pour les autres services, le contrat signé et les conditions générales y relatives sont applicables.

8.3

Le propriétaire ou la régie qui résilie un contrat ou vend un immeuble, répond à l'égard de Gruyère Energie SA, même après cessation des rapports contractuels, des travaux exécutés à sa demande et du paiement de l'abonnement mensuel ainsi que de la redevance si la prise est trouvée déplombée.

8.4

La non-utilisation temporaire d'appareils radio/TV ne dispense pas de l'acquittement de l'abonnement mensuel et de la redevance.

9. Prix et conditions

9.1

Gruyère Energie SA émet les prix et conditions, lesquels sont disponibles en tout temps.

9.2

Les contributions de raccordement sont données à l'annexe 1a et 1b.

9.3

Les contributions pour prises supplémentaires sont données à l'annexe 2.

10. Facturation et paiement

10.1

Gruyère Energie SA présente ses factures aux clients selon les règles suivantes :

Dans le réseau électrique de Gruyère Energie SA, la facturation de l'abonnement s'effectue mensuellement ou trimestriellement, conjointement à la facturation de l'électricité. Hors du réseau électrique, la facturation de l'abonnement s'effectue annuellement, payable d'avance. Si le client contracte un abonnement Internet, la facturation s'effectue trimestriellement payable d'avance. Gruyère Energie SA a également le droit d'exiger des paiements anticipés ou des dépôts de garanties. Les coûts pour plomber et déplomber les prises, de même que tous les frais supplémentaires, sont à la charge du client.

10.2

Les factures doivent être acquittées dans les 30 jours à compter de leur édition au moyen du bulletin de versement remis au client ou par ordre de paiement bancaire ou postal. Aucune déduction ne peut être opérée. Après expiration du délai de paiement, les montants des factures impayées sont majorés des frais de sommation et autres frais (ports, intérêts, encaissement, interruption, remise en service, etc.).

10.3

Les prises non abonnées seront plombées. Toute prise trouvée déplombée ou toute autre irrégularité entraînera le paiement des factures depuis la dernière demande de résiliation d'abonnement de la prise ou le changement de locataire. Ces factures pourront être majorées et tiendront compte des frais et de l'intérêt couru. Gruyère Energie SA se réserve, par ailleurs, le droit de déposer une plainte pénale.

10.4

Les factures inexactes suite à une erreur ou omission peuvent être rectifiées pendant 5 ans, même après paiement. Sont réservées les dispositions de l'article 10.3.

10.5

Les contestations n'autorisent pas le client à refuser le paiement des montants facturés ou le versement d'acomptes.

11. Suppression de prestations

11.1

Après avertissement écrit, Gruyère Energie SA peut mettre fin à la fourniture du signal et des services diffusés sans dommages-intérêts si le client :

- a) est en retard dans le paiement de ses factures ;
- b) prélève le signal illicitement ;
- c) refuse ou rend impossible aux agents de Gruyère Energie SA l'accès à ses installations;
- d) emploie des installations ou un appareil non conformes aux prescriptions;
- e) ne respecte pas les obligations qui découlent des présentes conditions générales.

12. Entrée en vigueur et litiges

Les présentes conditions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

Tous les litiges ayant pour objet l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions seront tranchés par les autorités judiciaires du canton de Fribourg selon les droits fribourgeois et suisse. Le for juridique se trouve à Bulle. Ces litiges n'ont aucun effet suspensif sur le paiement des prestations.



CONDITIONS GENERALES (CG) de raccordement et d'utilisation du réseau multimédia

TABLE DES MATIERES

1. Relations fournisseur client	1
2. Etendue de la fourniture	1
3. Régularité de la fourniture	2
4. Propriété et charges	2
5. Raccordement	4
6. Infrastructures internes.....	4
7. Responsabilité	5
8. Demande d'abonnement et résiliation	5
9. Prix et conditions	6
10. Facturation et paiement	7
11. Suppression de prestations.....	7
12. Entrée en vigueur et litiges.....	7

Gruyère Energie SA

Rue de l'Etang 20

CP 76

1630 Bulle 1

T + 41 (0) 26 919 23 23

F + 41 (0) 26 919 23 25

office@gruyere-energie.ch

www.gruyere-energie.ch